

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg
Luxembourg, le 12 juin 2019

Par la présente, nous avons l'honneur de vous Informer que, conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterons poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'éducation précoce a été introduite progressivement à partir de 1998 et a dû être proposée dans toutes les communes à partir de 2009. Facultative, elle est destinée aux enfants ayant atteint l'âge de 3 ans et s'inscrit dans le contexte d'une meilleure socialisation des enfants ainsi que d'une bonne acculturation des enfants immigrés. Selon les informations de la presse il s'avère que certaines communes voient leur taux d'inscription à l'éducation précoce stagner voire décliner.

Dans ce contexte, nous voulons poser les questions suivantes :

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative quelles communes et régions sont les plus concernées ?
- Quelles en sont les raisons ?
- Cette stagnation, voire réduction des inscriptions à l'éducation précoce est-elle due à l'offre gratuite proposée par des structures d'accueil privées ?
- Quelle est la position de Monsieur le Ministre de l'Education face à cette évolution ?
- Est-ce que la mission éducative, telle que prévue au précoce, est aussi assurée et garantie dans les structures d'accueil privées ?
- Dans l'affirmative, de quelle manière ?
- Dans la négative, le Ministre ne juge-t-il pas cette situation comme problématique ?

Nous vous prions de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre très haute considération.



Martine Hansen



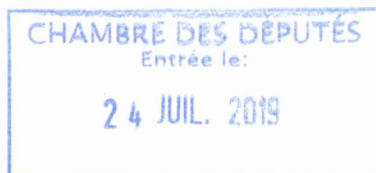
Françoise Hetto

Députées



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 24 juillet 2019



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 781 des Députées Françoise Hetto et Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par les honorables Députées Hetto et Hansen.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 24 juillet 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 781 de Madame la Députée Françoise Hetto et de Madame la Députée Martine Hansen

L'éducation précoce est une offre pédagogique publique à caractère facultatif dont l'organisation revient aux communes. Depuis 2009, l'ensemble des communes luxembourgeoises se trouvent dans l'obligation d'offrir des classes de l'éducation précoce, alors que certaines communes n'offrent pas l'ensemble des plages hebdomadaires dont le maximum est limité à huit : cinq pendant les matinées (du lundi au vendredi) et trois pendant les après-midis (lundi, mercredi et vendredi).

L'offre au niveau des plages horaires dépend ainsi des communes qui organisent l'éducation précoce dans le cadre de l'autonomie communale. Il en va de même du niveau de collaboration entre les classes de l'éducation précoce et les maisons relais qui peut varier d'une commune à l'autre. C'est dans ce contexte que mon ministère a commencé à encourager les projets d'infrastructures qui intègrent éducation précoce et maison relais dans un même bâtiment, et ce afin de créer des phases de transition souples entre les différents espaces d'apprentissage et de vie et d'offrir aux enfants un déroulement journalier mieux adapté à leurs besoins.

Ad 1)

Pour ce qui est de la fréquentation de l'éducation précoce pour les années scolaires 2013/2014 à 2017/2018, les données indiquent un taux d'inscription en hausse pour environ 59 % des communes et syndicats scolaires. 42 % d'entre eux connaissent une hausse supérieure à 10 % et 23 % une hausse supérieure à 20 %. Environ 41 % des communes et syndicats scolaires notent une baisse du taux d'inscription, qui pour 46 % d'entre eux, est supérieure à 10 % et pour 18 % supérieure à 20 %.

Ad 2)

Au vu des chiffres relatifs aux taux d'inscription des années scolaires analysées, il s'avère difficile, voire impossible de tirer des conclusions d'ordre plus général. Alors que la baisse du taux d'inscription concerne aussi bien des communes de petite taille que celles à population plus importante, des régions rurales aussi bien que des régions urbaines, on peut cependant supposer qu'elle concerne avant tout des communes n'offrant pas l'ensemble des plages hebdomadaires et celles où les possibilités d'encadrement complémentaires à l'école, offertes par les structures d'éducation et d'accueil, s'avèrent encore limitées.

Ad 3 + 5)

Chaque classe d'éducation précoce peut être constituée d'un ou de plusieurs groupes d'enfants. J'aimerais rappeler dans ce contexte que l'éducation précoce est une offre facultative, nullement touchée par l'obligation scolaire. Par conséquent, les groupes sont à chaque fois constitués en fonction de la demande des parents, ce qui explique – du moins en partie – les fluctuations d'une année scolaire à l'autre. Les parents maintiennent et maintiendront la possibilité d'assurer eux-mêmes l'éducation de leur enfant sans avoir recours ni à l'éducation précoce ni à une structure d'accueil privée. De plus, pour bon nombre de parents, la décision d'inscrire leur enfant dans une classe d'éducation précoce est inextricablement liée aux possibilités d'encadrement offertes par les structures d'éducation et d'accueil. De ce fait et dans le souci de respecter au mieux les besoins fondamentaux des jeunes enfants et de leur conférer orientation, stabilité et confiance, mon ministère encourage le rapprochement, et par là la collaboration des acteurs des différentes institutions.

Ad 4)

Vu ce qui précède, l'offre gratuite des services d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants n'a guère d'impact négatif sur les inscriptions à l'éducation précoce.

Ad 6, 7 + 8)

La mission éducative des services d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants, prestataires du chèque-service accueil, est arrêtée par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant établissement du cadre de référence national « Éducation non formelle des enfants et des jeunes ». Les services précités sont soumis au dispositif qualité prévu par la loi jeunesse et contrôlés à intervalles réguliers par les agents régionaux « jeunesse » du Service national de la jeunesse (SNJ).



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse